



AUTORISATION DE CONDUITE ET/OU CACES ® SELON R389 DE LA CNAMTS : CHARIOT ÉLEVATEUR

> La délivrance d'une autorisation de conduite est obligatoire depuis le 2 décembre 1998 - Décret 98-1084, pour tout employeur qui propose à un salarié de conduire un chariot élévateur.
Le CACES ® (Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité) est délivré après validation des savoir-faire et connaissances pour ce type d'équipement.



DURÉE

Variable selon la ou les catégories d'engins et l'expérience du salarié + test CACES.

- Nous consulter -

PUBLIC

Toute personne étant amenée à conduire des chariots élévateurs.

PRÉ-REQUIS

Aptitude médicale reconnue par le service de santé au travail pour ce type d'activité.

EFFECTIF MAXIMUM

6 participants.

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Apprentissage théorique et pratique.

MAINTIEN DES COMPÉTENCES

5 ans maximum .

VALIDATION DES ACQUIS

Attestation de formation.

MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE

Ordinateur, vidéoprojecteur, présentation Powerpoint, chariots, livret de formation.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Article R4323-55/R4323-57 du code du travail.

Arrêté et Décret du 02/12/98 et sa circulaire d'application du 16/06/99.
R 389 de la CNAMTS

OBJECTIF PÉDAGOGIQUE

Conduire les chariots élévateurs en toute sécurité (respect des procédures, de la signalisation, de la sécurité).

Réaliser en sécurité toutes les manœuvres.

Effectuer les manœuvres imposées par le référentiel.

CONTENU

Théorie :

- ⇒ Statistiques accidents du travail ;
- ⇒ Contexte réglementaire ;
- ⇒ Les acteurs de la prévention ;
- ⇒ Tous responsables : la chaîne des responsabilités ;
- ⇒ Les obligations, responsabilités et droit du conducteur ;
- ⇒ Les risques liés à la conduite de chariots élévateurs ;
- ⇒ Processus menant à l'accident du travail et à la maladie professionnelle ;
- ⇒ Que faire en cas d'accident ?
- ⇒ Les différentes catégories de chariots ;
 - **Type 1** : Transpalettes à conducteur porté et préparateur de commande au sol (levée inférieure à 1 m),
 - **Type 2** : Chariots tracteurs et à plateau porteur de capacité inférieure ou égale à 6 tonnes,
 - **Type 3** : Chariots élévateurs en porte-à-faux de capacité inférieure ou égale à 6 tonnes) (et chariots embarqués),
 - **Type 4** : Chariots élévateurs en porte-à-faux de capacité supérieure à 6 tonnes (et chariots spéciaux),
 - **Type 5** : Chariots élévateurs à mât rétractable (et chariots à prises bi et multidirectionnelle, à prise latérale à poste de conduite éleveable),
 - **Type 6** : Chariots non utilisés en production (déplacement, chargement, déchargement, transfert de chariots sans activité de production, maintenance, démonstration ou essais).
- ⇒ Description, technologie et équipement des chariots ;
- ⇒ Les règles d'utilisation des chariots ;

.../suite

FORMATION INTRA ENTREPRISE

Dans vos locaux selon vos disponibilités

FORMATION INTER ENTREPRISE

Dans nos locaux selon nos plannings

Réf formation : AUTO03-389



AUTORISATION DE CONDUITE ET/OU CACES ® SELON R389 DE LA CNAMTS : CHARIOT ÉLEVATEUR

> La délivrance d'une autorisation de conduite est obligatoire depuis le 2 décembre 1998 - Décret 98-1084, pour tout employeur qui propose à un salarié de conduire un chariot élévateur.
Le CACES ® (Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité) est délivré après validation des savoir-faire et connaissances pour ce type d'équipement.



DURÉE

Variable selon la ou les catégories d'engins et l'expérience du salarié + test CACES.

- Nous consulter -

PUBLIC

Toute personne étant amenée à conduire des chariots élévateurs.

PRÉ-REQUIS

Aptitude médicale reconnue par le service de santé au travail pour ce type d'activité.

EFFECTIF MAXIMUM

6 participants.

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Apprentissage théorique et pratique.

MAINTIEN DES COMPÉTENCES

5 ans maximum .

VALIDATION DES ACQUIS

Attestation de formation.

MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE

Ordinateur, vidéoprojecteur, présentation Powerpoint, chariots, livret de formation.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Article R4323-55/R4323-57 du code du travail.

Arrêté et Décret du 02/12/98 et sa circulaire d'application du 16/06/99.
R 389 de la CNAMTS

OBJECTIF PÉDAGOGIQUE

Conduire les chariots élévateurs en toute sécurité (respect des procédures, de la signalisation, de la sécurité).

Réaliser en sécurité toutes les manœuvres.

Effectuer les manœuvres imposées par le référentiel.

CONTENU (SUITE)

- ⇒ Les techniques d'utilisation et de stockage ;
- ⇒ Les vérifications ;
- ⇒ Les équipements de Protections Individuelles (EPI) ;
- ⇒ La signalisation ;
- ⇒ Stabilité des chariots.

Pratique :

- ⇒ Exercices pratiques et mise en situation ;
- ⇒ Mise en application de toutes les mesures de sécurité requises ;
- ⇒ Analyse, suivi et propositions d'améliorations par le formateur ;
- ⇒ Examen pratique final en vue de la délivrance de l'autorisation/CACES.

Les titres d'autorisation de conduite en sécurité seront envoyés au chef d'entreprise, il lui suffira de les signer pour autoriser son personnel et le leur remettre.

FORMATION INTRA ENTREPRISE

Dans vos locaux selon vos disponibilités

FORMATION INTER ENTREPRISE

Dans nos locaux selon nos plannings

Réf formation : AUTO03-389